

**BSL**  
4, espace Serge  
Rumeau  
09 000 Saint Pierre de  
Rivière

[secretariatbsl@gmail.com](mailto:secretariatbsl@gmail.com)

ASSURANCE R.C.P. WTW  
FRANCE Département sport  
immeuble quai 33 33/34  
quai de Dion Bouton  
CS70001-92214 Puteaux  
Tel 09 72 72 01 19  
ffrandonnée@grassavoie.c  
om Contrat n° :  
41789295M/0002

Garantie financière :  
Groupama Assurance-  
crédit&Caution 132 rue des  
trois Fontanot 92000  
Nanterre Tel  
33(0)149313131  
contrat:n°4000716162/0

**IMPORTANT** : si certaines  
des rubriques ci-dessous  
relatives aux caractéristiques  
du séjour ou du voyage ne  
sont pas remplies, les parties  
entendent se référer à l'offre  
préalable du voyage émanant  
de l'organisateur mentionné  
ci-dessous, conformément  
aux conditions générales de  
vente consultables comme  
précisé au bas du bulletin

Date: 21/11/2024  
N° de séjour :  
**FR016511**

**Ce document doit être  
retourné en 2 exemplaires  
lisibles , accompagnés des 2  
chèques , du formulaire  
assurances Si choisie  
avant le 10/12/2024**

## FICHE D'INSCRIPTION DEFINITIVE INDIVIDUELLE

### CLIENT

Nom Prénom : .....  
Adresse : ..... CP.....  
Ville : .....  
Tél: ..... Port : .....  
E mail : ..... N°licence .....

personne à prévenir : nom : ..... téléphone : .....

### SÉJOUR :

Description : 6 randonnées vous seront proposées. Des visites touristiques agrémenteront le séjour  
Lieu: Le Monétier les Bains Date: **du 4 avril au 12 avril 2025**

ORGANISATEUR : Barguillère Sports Loisirs Jean-Claude Rivère	HÉBERGEMENT Mode : Camping les Mimosas , Chemin de la Massane 66 700 Argelès sur Mer base chambre double ou triple en appartement de 5/6 personnes .
FORMALITÉS Passeport: non CNI de moins de 10 ans: nécessaire	TRANSPORT Déplacements A et R et sur place covoiturage organisé par les participants
RÉVISION DE PRIX Ces prix sont définitifs voir les conditions d'annulation et les conditions générales de vente sur le site de BSL	<b>ASSURANCES INDIVIDUELLES</b> Annulation/interruption: <b>OUI NON (entourer)</b> Bagages: NON (transport non collectif). Assistance: OUI : Tous les licenciés bénéficient de cette garantie dans le monde entier. Joindre le bulletin de souscription assurance annulation

<b>DÉCOMPTE</b>  Prix du séjour : 275 €  Assurance annulation (facultative) 18 €  <b>TOTAL 275 € ou 293 € ( entourer le montant )</b>	<b>Avant le 10 décembre 2024 : règlement avec 2 chèques Acompte 85 €, solde 190 €</b>  <b>si assurance Annulation : Acompte 103 €, solde 190 €</b>  <b>LE SOLDE SERA ENCAISSE le 5/02/ 2025</b>	Je soussigné certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci- dessous et avoir reçu, préalablement le descriptif du séjour contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve <b>SIGNATURE</b>
--	---	---

BARGUILLERE SPORTS LOISIRS association co-organisatrice avec le CDRP09, Comité bénéficiaire de  
l'ImmatriculationTourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges  
75013 Paris N° IM075100382

Tél. 01 44 89 93 90 – fax 01 40 35 85 48 CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93 – fax 01 40 35 85 67  
Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.  
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.  
Code APE : 913F – SIRET : 30358816400044.

## **Conditions d'annulation :**

Toute annulation doit être confirmée à BSL par l'envoi d'un courrier ou d'un mail.

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

En cas d'annulation , les frais retenus seront les suivants :

- du 5 janvier au 4 février 2025 15% du montant du séjour
- du 5 février au 4 mars 80 % du montant du séjour
- du 5 mars au 5 avril 100 % du montant du séjour
- 

Dans tous les cas, les contributions EIT, la prime d'assurances si souscrite et un montant de 15 euros de frais de dossier seront retenus

***Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables sur le site de l'association [barguilleresportsloisirs.fr](http://barguilleresportsloisirs.fr) rubrique « séjours »***

## **Informations destinées aux voyageurs :**

### **•Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

Association BARGUILLERE SPORTS LOISIRS représentée par Jean-Claude Rivère

Responsable du séjour : Jean-Claude Rivère

- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.
- Cession du contrat : Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.
- Augmentation du prix du voyage : Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Modification du contenu du séjour : Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.
- Annulation du séjour par l'organisateur :

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

- Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex. problèmes de sécurité): Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.
- Éléments importants ne pouvant être fournis au cours du séjour par l'organisateur: Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages..
- Le voyageur est tenu de communiquer toute non conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme
- Réclamations des voyageurs : Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).
- Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur : La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution 126 rue de la Piazza 93199 Noisy Le Grand Cedex , Tel. 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

- Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

.....  
.....  
.....

Pour l'Organisateur:

Le Client :

le :

à

(apposer ici la mention Lu et approuvé)

Signature :

le :

à

BARGUILLERE SPORTS LOISIRS association co-organisatrice avec le CDRP09, Comité bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris N° IM075100382

Tél. 01 44 89 93 90 – fax 01 40 35 85 48 CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93 – fax 01 40 35 85 67  
Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.  
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.  
Code APE : 913F – SIRET : 30358816400044.

BARGUILLERE SPORTS LOISIRS association co-organisatrice avec le CDRP09, Comité bénéficiaire de  
l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges  
75013 Paris N° IM075100382

Tél. 01 44 89 93 90 – fax 01 40 35 85 48 CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93 – fax 01 40 35 85 67  
Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.  
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.  
Code APE : 913F – SIRET : 30358816400044.